

		<p>toux chez plusieurs animaux, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - troubles moteurs (boiterie, articulations enflées, ...) - lésions cutanées (abcès, taches, blessures surtout à la queue et aux oreilles, escarres, lésions de grattage, chute de poils, croûtes, ...) - troubles digestifs (diarrhée, vomissements, ...) - troubles de la fertilité (avortement, momification foetale, naissance de porcelets chétifs ou morts nés, retours en chaleur, pertes blanches, ...) - signes nerveux (mouvements de pédalage, paralysies, troubles de l'équilibre, ...) - mortalité. <p>2. S'ils sont connus: notification de diagnostics et/ou d'agents pathogènes (par ex. connus sur base des analyses effectuées dans le cadre du monitoring des zoonoses).</p> <p>•Quand doit-on notifier les cas de maladies et de décès?</p> <p>Les signes de maladie et les décès ne doivent être notifiés qu'en cas de dépassement des valeurs limites suivantes:</p> <p>1. pour les signes de maladie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cas de maladie ayant requis un traitement de groupe au niveau du lot (= traitement de tout le groupe d'animaux envoyés à l'abattoir), ou - les cas de maladie ayant requis un traitement individuel chez plus de 20 % des animaux du lot de production amené à l'abattoir <p>NB: on entend par "traitements" les traitements préventifs et curatifs, et non les vaccinations.</p> <p>Au cas où des analyses de laboratoire ont été effectuées, ce qui est à conseiller dans les 2 cas précités, les conclusions de ces analyses de laboratoire (diagnostic) doivent également être notifiés à l'abattoir.</p> <p>2. pour les décès: lorsque le taux de mortalité pour l'ensemble de l'exploitation dépasse les 5 % durant la totalité de la période d'engraissement. Le taux de mortalité doit être déterminé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les exploitations en circuit fermé: pour tous les porcs à l'engrais (unités d'engraissement) de l'exploitation, durant toute la période d'engraissement - pour les autres types d'exploitations: pour le lot de production qui est livré à l'abattoir (le nombre de porcs à l'engrais mis en place moins le nombre de porcs à l'engrais envoyés à l'abattoir), durant toute la période d'engraissement. <p>Si le pourcentage de mortalité > 5 %, il est conseillé d'effectuer des analyses de laboratoire afin de pouvoir déceler la cause du problème.</p>	
--	--	---	--

		<p>Dans ce cas, les conclusions de ces analyses (diagnostic) doivent également être notifiées à l'abattoir.</p> <p>•De quelle période ces informations doivent-elles traiter ? Pour les porcs à l'engrais: l'ensemble de la période d'engraissement. Pour les animaux d'élevage (truies et verrats): les 4 derniers mois avant l'abattage.</p>	
5.	<p>les résultats, s'ils revêtent une importance pour la protection de la santé publique, de toute analyse d'échantillons prélevés sur des animaux ou d'autres échantillons prélevés pour diagnostiquer des maladies pouvant influencer la sécurité des viandes, y compris les échantillons prélevés dans le cadre de la surveillance et du contrôle des zoonoses et des résidus</p>	<p>•Qu'est-ce qui doit être notifié ? Les conclusions d'analyses de laboratoire (par ex. effectuées dans le cadre de programmes de monitoring ou d'examens vétérinaires) visant la détection d'agents pathogènes, de substances chimiques et de contaminants (par ex. dioxine).</p> <p>•Quels pathogènes sont pertinents ? Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive de pathogènes qui sont transmissibles à l'homme:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Trichinella spiralis</i> - <i>Campylobacter spp</i> - <i>Salmonella enterica</i> (types pathogènes) - <i>Yersinia enterocolitica</i> (sérotypes pathogènes) - <i>Mycobacterium avium subsp. hominissuis</i> - <i>Mycobacterium tuberculosis</i> - <i>Mycobacterium bovis</i> - <i>Brucella suis</i> (principalement le biotype 1) - <i>Erysipelothrix rhusiopathiae</i> (rouget) - <i>Leptospira serotypes</i> - <i>methicilline résistante Staphylococcus aureus</i> (MRSA) - <i>Streptococcus suis</i> (types pathogènes). <p><u>NB</u> : dans le cadre de la notification à l'abattoir d'informations relatives à la chaîne alimentaire, il n'est pas obligatoire de faire détecter tous les pathogènes précités. Toutefois, les conclusions de tests connus doivent être communiquées à l'abattoir.</p>	Partie 2, point 3
6.	<p>les rapports pertinents concernant des résultats antérieurs d'inspections ante mortem et post mortem pratiquées sur des animaux provenant de la même exploitation, y compris, en particulier, les rapports du vétérinaire officiel</p>	<p>• Qu'est-ce qui doit être notifié ? Rien.</p> <p>Si, lors de l'inspection, le vétérinaire officiel constate la présence d'une maladie ou affection nuisible à la santé de l'homme ou de l'animal, et/ou des infractions à la législation sur le bien-être des animaux, il doit en informer l'exploitant de l'abattoir. Si le problème signalé trouve son origine dans l'élevage des porcs, le vétérinaire officiel en informe également le vétérinaire et le responsable de l'élevage porcin.</p> <p>Ce feedback des résultats d'inspection se fera via Beltrace. En même temps, les abattoirs pourront également consulter par cette voie les</p>	/

